

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} juillet 2024**

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DU CONCOURS " NATURE EN VILLE "

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe HILAIRE

DATE DE LA CONVOCATION 25-06-2024	L'an deux mille vingt-quatre, Le 1 ^{ER} juillet à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire
DATE D'AFFICHAGE 25-06-2024	Présents : M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, Madame Pierrette MAZERY, M. Stéphane TOUVET, Mme Elisabeth VERLY, M. Dejan STANKOVIC, M. Hervé WIOLAND, Mme Juliette ESPINOS, Mme Françoise GAULIER, M. Christian GASQ, Monsieur Bruno GUILLON, M. Rémy JOURDAN, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA, Mme Véronique HUYNH.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 29	Excusés représentés : Madame Annie SAINCILY donne pouvoir à Madame Elisabeth VERLY Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY Madame Catherine Le DANTEC donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS Madame Lorraine WEISS donne pouvoir à Madame Françoise GAULIER Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Madame Véronique HUYNH Monsieur Frank MARQUET donne pouvoir à Madame Pierrette MAZERY
DATE DE LA PUBLICATION 03-07-2024	Absents :

Mme Elisabeth MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240704-2024-07-01-07-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

2024-07-01/07 ADOPTION DU REGLEMENT DU CONCOURS " NATURE EN VILLE "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation annuelle du concours communal « Nature en ville » par la Ville de Buc ;

Considérant la nécessité d'en élaborer un règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe HILAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Adopte le règlement du concours « Nature en ville » ;

Désigne la commission municipale n°5 (travaux et transition énergétique) comme jury du concours « Nature en ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 04-07-2024

Rendu exécutoire le : 04-07-2024

La Secrétaire de séance

Mme Elisabeth MORELLI



Buc, le 03/07/2024

Le Maire
Stéphane GRASSET

Morelli

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240704-2024-07-01-07-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Règlement du concours : Nature en ville 2024

Préambule

La gestion des espaces verts de la ville de BUC s'oriente vers des pratiques respectueuses de l'environnement avec comme objectif permanent l'amélioration de la biodiversité. D'autre part, le fleurissement réalisé par les habitants participe également à l'embellissement du cadre de vie.

Ainsi, pour la première fois depuis de nombreuses années, la municipalité organise un concours intitulé « Nature en ville », qui récompensera les réalisations les plus remarquables. L'objectif de ce concours est de valoriser les efforts des habitants dans l'embellissement de la ville et de promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement, contribuant ainsi à rendre BUC plus agréable et plus verte.

Article 1 - Conditions de participation et d'inscription

Ce concours est ouvert à tous les Bucois, propriétaires ou locataires, ainsi qu'aux professionnels et entreprises de la ville. **La participation à ce concours est gratuite.** Toutes les personnes désireuses de participer sont invitées à s'inscrire via un bulletin d'inscription. Ce bulletin, ainsi que le présent règlement, sont disponibles à l'accueil de la Mairie ou sur le site www.villedebuc.fr

Article 2 - Catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

Catégorie 1 : Maison avec jardin/jardinnet

Catégorie 2 : Balcon et/ou terrasse

Catégorie 3 : Entreprise ou professionnel

Article 3 - Les critères d'appréciation

Le jury sera chargé d'évaluer les efforts déployés par les habitants pour embellir le paysage et améliorer l'environnement. La notation sera basée sur les critères suivants :

1. **Concept** : originalité de l'idée ou de l'approche, pertinence par rapport aux problématiques environnementales, ...
2. **Réalisation** : qualité des plantations, assemblages et finitions, entretien général, prise en compte de l'environnement paysager, harmonie du projet, choix des couleurs, matériaux et palettes végétales, répartition et densité du fleurissement, ...
3. **Écoconception** : choix des végétaux, utilisation de matériaux recyclables, récupérateur d'eau, paillage, composteur, ...
4. **Lien au territoire** : cohérence avec le lieu, contribution à l'amélioration de la biodiversité locale, ...

Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20240704-2024-07-01-07-DE Date de télétransmission : 04/07/2024 Date de réception préfecture : 04/07/2024
--

5. **Valorisation** : conservation, extension ou évolutions prévues du projet, idées de développement, ...

6. **Visible depuis la rue** du jardin, balcon ou du fleurissement.

Un classement sera établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges. Ses décisions sont sans appel.

Article 4 - Composition et passages du jury

Le jury sera composé de membres de la commission municipale n°5 (Travaux et transition énergétique). Les organisateurs et membres du jury s'interdisent de participer à titre personnel audit concours.

Il effectuera un passage à partir du mois de juillet et appréciera les réalisations depuis l'espace public. Certains participants au concours pourraient toutefois recevoir la visite du jury dans leur jardin, en fonction de leur dossier.

Article 5 - Palmarès

Le gagnant de chaque catégorie recevra un bon d'achat d'un pépiniériste partenaire. Le dossier du lauréat de chaque catégorie sera présenté au concours départemental.

Article 6 : Droit à l'image

Tous les participants acceptent que des photos de leurs fleurissements soient prises par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci sur tous les supports de communication municipaux.

Les gagnants autorisent la Ville de BUC à utiliser leur nom, prénom ou celui de l'entreprise ainsi que les photographies réalisées par le jury lors de la visite sur l'ensemble des supports de communication municipaux, sans aucune contrepartie.

Pour les lauréats de chaque catégorie, ces éléments seront utilisés afin de remplir les dossiers pour le concours départemental. L'accord du participant est implicite dès son inscription au concours.

Article 7 - Report ou annulation du Concours

La ville de BUC se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 8 - Acceptation du règlement du concours

La participation au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20240704-2024-07-01-07-DE Date de télétransmission : 04/07/2024 Date de réception préfecture : 04/07/2024
--

Acte à classer

2024-07-01-07

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-04T19-41-48.00 (MI254117615)

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20240704-2024-07-01-07-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Adoption règlement concours "Nature en ville"

Date de décision : 04/07/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-07-01 -07 Adoption reglement
Concours Nature en ville.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Règlement Nature en
ville_01.07.2024.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/07/24 à 16:26

Par [BOURAHLA Samira](#)

Demande de signature

Date 04/07/24 à 16:26

Par [BOURAHLA Samira](#)

Signé

Date 04/07/24 à 19:41

Par [GRASSET Stéphane](#)

Transmis

Date 04/07/24 à 19:41

Par [GRASSET Stéphane](#)

Accusé de réception

Date 04/07/24 à 19:45

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 4 juillet 2024 19:46
À: Service Commande Publique
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-07-01-07

':: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-07-01-07, télétransmis par Stéphane GRASSET.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20240704-2024-07-01-07-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-07-01-07

Objet : Adoption règlement concours "Nature en ville"

Date de décision : 04/07/2024

Date de transmission : 04/07/2024

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.8. Environnement

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>



DECISION MUNICIPALE N°24-88

Le Maire de la Commune de BUC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles relatifs au marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération n° 2020-07-03/06 portant délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire et, le cas échéant, aux Maire-Adjoints en cas d'empêchement du Maire,

Vu le dossier de consultation des entreprises du marché public MP24-04 relatif à la rénovation et à l'extension du gymnase du Pré-Saint-Jean,

Vu l'appel public à la concurrence paru sur le site internet du BOAMP, sur la plateforme achatpublic.com en date du 29 mars 2024,

Vu les différentes offres présentées pour ce marché,

Vu la Commission des élus en date du 7 juin 2024,

Considérant que l'offre de la société SOS MURS RIDEAUX, domiciliée au 16/18 avenue de la Sablière à SUCY-EN-BRIE (94370), est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 4 « Menuiserie extérieure et serrurerie » du marché public MP24-04,

DECIDE :

Article 1 : De signer avec la société SOS MURS RIDEAUX, domiciliée au 16/18 avenue de la Sablière à SUCY-EN-BRIE (94370), pour un montant total de 195 263,97 € HT soit 234 316,76 € TTC, dans le cadre du lot 4 « Menuiserie extérieure et serrurerie » du marché public MP24-04 relatif à la rénovation et à l'extension du gymnase du Pré-Saint-Jean.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La présente décision municipale sera inscrite au registre des décisions municipales, et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Visa de la Préfecture le : 02-07-2024

Rendu exécutoire le : 02-07-2024



Fait à Buc, le 01/07/2024

Le Maire,
Stéphane GRASSET

« Signature électronique »
Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20240701-24-88-CC
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024